

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 28 juin 2013

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Alexandre BIZAILLON - Patrick BORE - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Vincent COULOMB - Eric DIARD - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

François FRANCESCHI représenté par Christophe MASSE - Bernard MOREL représenté par François-Noël BERNARDI - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Vincent BURRONI - Patricia COLIN - Roland GIBERTI - Eric LE DISSES - Patrick MAGRO - Patrick MENNUCCI - Renaud MUSELIER - Jérôme ORGEAS - Philippe SAN MARCO.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 015-279/13/BC

■ Acquisition à titre gratuit d'une parcelle de terrain sise chemin des Rompides à Ensues-la-Redonne appartenant à la Commune.

DUF 13/9765/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Afin de requalifier le chemin des Rompides de façon à sécuriser le cheminement piétonnier de part et d'autre de la chaussée en réalisant deux trottoirs répondant aux normes « personnes à mobilité réduite », la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole doit s'assurer la maîtrise foncière d'environ 9 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro AE 471 d'Ensues-la-Redonne.

Au terme des négociations menées entre la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole et la commune d'Ensues-la-Redonne celle-ci a accepté de céder cette emprise à titre gratuit.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'Urbanisme ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004-314/08/CC du 31 mai 2008 portant délégations du Conseil de Communauté au Président et au Bureau ;
- La délibération du Conseil Municipal 2013/02/012 du 21 février 2013 ;
- L'avis de France Domaine 2012-033V3964 du 21 mars 2013.

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'acquisition de 9 m² environ à détacher de la parcelle n° AE 471 sise chemin des Rompides permettra la requalification dudit chemin.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé le protocole foncier ci-annexé par lequel la Commune d'Ensues-la-Redonne s'engage à céder à titre gratuit à la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole une emprise de 9 m² environ à détacher de la parcelle de terrain cadastrée sous le n° AE 471 sise chemin des Rompides à Ensues-la-Redonne.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ce protocole et tout document inhérent à l'établissement de l'acte authentique.

Article 3 :

Les frais inhérents à l'établissement de l'acte authentique sont inscrits au budget 2013 et suivants de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole – Opération 2008/0145 – Nature 2111 – Sous Politique C 130 – Fonction 824.

Pour Visa,
La Vice-Présidente Déléguée à la
Voirie et aux Grandes Infrastructures routières

Danielle MILON

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Christophe MASSE

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI

Signé le 28 Juin 2013
Reçu au Contrôle de légalité le 02 juillet 2013